



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

### SOMMAIRE DU BIR N° 32 DU 8 juin 2020

<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT - DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE .....</b>	<b>2</b>
RECRUTEMENT D'UN.E ADJOINT.E A LA DÉLÉGUÉE ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE .....	2
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>3</b>
ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS ATSS ET ITRF .....	3
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ .....</b>	<b>6</b>
SRIAS AUVERGNE RHONE ALPES : TOUSSAINT 2020 SEJOURS LINGUISTIQUES .....	6
<b>DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS .....</b>	<b>7</b>
TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE 2020 .....	7
<b>POLE DE PROMOTION DE LA SANTE - SERVICE INFIRMIER DU RECTORAT DE LYON.....</b>	<b>9</b>
APPEL A CANDIDATURE POUR POSTE A PROFIL CHARGE DE MISSION SECOURISME.....	9
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE .....</b>	<b>10</b>
POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE CINEMA.....	10
<b>DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE .....</b>	<b>11</b>
RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS SECOND DEGRE AUPRES DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE .....	11
<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE.....</b>	<b>12</b>
POSTE DE CHARGE DE MISSION INFIRMIER MAISON DES ADOLESCENTS DU RHONE 0,25 .....	12
<b>ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON .....</b>	<b>12</b>
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2020 .....	13
<b>UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 .....</b>	<b>14</b>
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD-LYON 1 .....	14

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT - DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

## RECRUTEMENT D'UN.E ADJOINT.E A LA DÉLÉGUÉE ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

BIR n° 32 du 8 juin 2020  
Réf. : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un.e adjoint.e à la déléguée académique aux arts et à la culture, à partir de septembre 2020.

### **Le profil du poste figure en annexe.**

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020** à :

Madame PERRIN Valérie, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [valerie.perrin@ac-lyon.fr](mailto:valerie.perrin@ac-lyon.fr) et [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

**Copie** [sga@ac-lyon.fr](mailto:sga@ac-lyon.fr) et [de1@ac-lyon.fr](mailto:de1@ac-lyon.fr)

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS ATSS ET ITRF

BIR n° 32 du 8 juin 2020  
Réf. : DPATSS - DE

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié, relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle prévoit les modalités d'organisation de l'entretien professionnel annuel.

**La période de référence pour procéder à l'entretien professionnel des personnels ATSS et ITRF porte sur l'année scolaire 2019/2020.**

### I – CHAMP D'APPLICATION

Ce dispositif s'applique aux fonctionnaires titulaires en activité appartenant à l'un des corps cités ci-dessous ou détachés dans l'un d'eux.

Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif à l'exception de ceux qui sont titulaires de l'un des corps visés ci-dessous.

S'agissant des fonctionnaires titularisés, mutés ou réintégré dans un corps ATSS en cours de période, le chef de service fixe les objectifs dans le mois qui suit la prise de fonctions et procède à l'entretien professionnel à la fin de l'année scolaire en cours.

Corps concernés par l'entretien professionnel :

- les attachés d'administration de l'État (y compris les directeurs des services),
- les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- les assistant(e)s de service social et conseillers techniques de service social de l'administration de l'État,
- les infirmier(e)s de l'éducation nationale,
- les médecins de l'éducation nationale,
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement en poste dans les services académiques ou dans les établissements d'enseignement supérieur\*,
- les personnels de la filière ITRF de catégories A, B et C (dont les agents de la filière laboratoire),
- les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée (CDI).

**\* Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels ouvriers des EPLE intégrés aux collectivités territoriales. En revanche, sont concernés les agents détachés sans limitation de durée.**

L'entretien professionnel revêt un caractère **obligatoire**. A cet égard, il convient de souligner que l'entretien peut être mis en place pour un fonctionnaire absent une grande partie de l'année, à condition que la durée de sa présence permette au chef de service d'apprécier, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les résultats professionnels obtenus, notamment au regard des objectifs fixés. Si, pour ces agents, l'entretien portant sur la fiche de poste et la fixation d'objectifs n'a pas déjà été mis en œuvre, il convient de l'organiser.

### II – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

J'attire spécialement votre attention sur le fait que chaque agent doit être personnellement reçu **par le supérieur hiérarchique direct**, chargé de l'organisation et du contrôle du travail de l'agent. Ce dernier devra se rendre disponible et prendre le temps nécessaire au bon déroulement de l'entretien. Tous les aspects de la carrière de l'agent et de ses conditions d'exercice actuelles pourront être abordés.

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'entretien peut être mis en œuvre à distance.

1/ Modalités d'organisation de l'entretien professionnel :

Chaque entretien doit être préparé avec soin, aussi bien par l'agent que par le responsable hiérarchique.

- **Information de l'agent**

**L'agent doit être informé, sous forme de convocation écrite, au moins 15 jours à l'avance** de la date et de l'heure de l'entretien (annexe 5).

- **Établissement et communication du compte rendu**

L'entretien doit donner lieu à l'établissement **d'un compte rendu** rédigé et signé par le supérieur hiérarchique direct. L'agent dispose alors d'une semaine pour prendre connaissance des éléments d'évaluation et formuler ses éventuelles observations. Une fois signé par l'agent, le compte rendu **est transmis à l'autorité hiérarchique compétente** :

- recteur pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire – services académiques, EPLE et CIO, CNED, DDCS et DRJSCS,
- présidents d'université et directeurs d'établissements pour les agents relevant de l'enseignement supérieur,
- directeur du CROUS pour les personnels concernés.

Cette transmission revêt un caractère obligatoire, le compte rendu devant être versé au dossier de l'agent. Si des observations sont formulées par l'autorité hiérarchique, elles sont communiquées à l'agent. L'ensemble de ces opérations devra être effectué avant le **30 septembre 2020**.

Il importe de souligner le soin qui devra être apporté à la rédaction du compte rendu d'entretien et à la formulation des appréciations qui y seront portées. Je rappelle qu'il s'agit d'un acte administratif, juridiquement opposable.

- **Recours**

Les personnels souhaitant former un recours auprès de l'autorité hiérarchique compétente mentionnée ci-dessus, doivent exercer leur droit dans un délai de quinze jours francs suivant la notification du compte rendu de l'entretien professionnel. L'autorité hiérarchique dispose alors de quinze jours pour répondre à l'agent.

A réception de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans ce cadre, l'agent dispose d'un délai d'un mois pour saisir la CAPA de sa contestation.

A l'issue, le compte rendu de l'entretien professionnel sera classé au dossier administratif de l'agent.

- **Autorité compétente**

Il est précisé que :

- o l'entretien professionnel des médecins de l'éducation nationale est conduit soit par le médecin de l'éducation nationale - conseiller technique départemental, soit par l'inspecteur d'académie ;
- o l'entretien professionnel des personnels infirmiers exerçant en EPLE est effectué par le chef d'établissement d'affectation ;
- o l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur des élèves est conduit, de façon générale, par le conseiller technique de service social-conseiller technique de l'inspecteur d'académie, tandis que l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur du personnel est conduit, de façon générale, par le conseiller technique de service social-conseiller technique du recteur, sauf dans les cas où, pour les deux catégories de personnels sociaux, l'inspecteur d'académie souhaite les conduire lui-même.

2/ Contenu de l'entretien professionnel :

La réalisation préalable d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission contribue à améliorer les conditions de l'entretien professionnel qui doit rester un moment privilégié d'échange et de dialogue.

- Il porte sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service.
- L'entretien porte également sur les besoins de formation de l'agent compte tenu des missions qui sont lui confiées et sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. J'attire votre attention sur l'accompagnement que doit effectuer l'évaluateur, notamment dans le cadre des besoins du service. Les demandes de formation devront être précises afin d'en faciliter l'exploitation ultérieure.
- Seront évoquées la valeur professionnelle de l'agent et la manière de servir. L'entretien sera mené dans des termes constructifs afin de mettre en valeur les marges de progression.

- Il permettra également de situer l'activité de l'agent dans l'organisation et le fonctionnement du service et de préciser les missions afférentes au poste de travail.
- L'entretien sera mis à profit pour préciser les objectifs, d'ordre qualitatif ou quantitatif, fixés à l'agent ou pour en déterminer de nouveaux (il peut s'agir de ceux contenus dans le projet de service ou d'établissement). En effet, les objectifs fixés sont individuels mais s'inscrivent dans le cadre des objectifs collectifs du service. Il sera tenu compte de la quotité de travail pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel. L'objectif de l'entretien professionnel consiste à mesurer l'écart entre objectifs fixés et résultats professionnels obtenus. Il conviendra d'interpréter cet écart. Les objectifs préalablement fixés dans le cadre de l'entretien mis en œuvre en 2018/2019 ou lors de la prise de poste à la rentrée 2019 peuvent servir de référence.
- Au cours de l'entretien, l'agent peut faire une présentation succincte d'un rapport d'activité qui pourra être annexé au compte rendu, à sa demande.
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent pourra s'appuyer sur certains des critères indicatifs figurant en annexe 3.

Je vous invite à veiller à ce que l'ensemble des supports de l'entretien soit communiqué au préalable à l'agent : guide (annexe 1), fiche de poste (annexe 2), critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents (annexe 3), modèle de compte rendu d'entretien professionnel (annexe 4).

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.

3/ Calendrier :

**Compte-tenu de la période de confinement, le calendrier est décalé. Les entretiens professionnels devront impérativement être achevés pour le 30 septembre 2020.** Je vous invite donc à procéder à la convocation des agents, en utilisant **le modèle de convocation** joint en annexe 5.

Il convient de veiller à mettre en œuvre l'entretien professionnel des agents qui muteront au 1<sup>er</sup> septembre 2020 avant la fin de l'année scolaire.

**Le retour des comptes rendus d'entretien aux bureaux DPATSS 1, DPATSS 2 et DE 2 du rectorat est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2020, délai de rigueur.**

**Le compte rendu d'entretien professionnel pourra être communiqué à la commission administrative paritaire compétente en cas de demande de révision. L'agent devra, au préalable, avoir exercé le recours hiérarchique mentionné au point II-1/.**

Enfin, il est rappelé que les commissions paritaires d'établissement (supérieur) émettent un avis sur les demandes de révision de comptes rendus qui seront soumises à la CAP compétente.

Les avis émis par les commissions paritaires d'établissement (CPE) sont attendus aux bureaux de la DPATSS et de la DE pour **le 1<sup>er</sup> décembre 2020**, délai de rigueur.

# **DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ**

## **SRIAS AUVERGNE RHONE ALPES : TOUSSAINT 2020 SEJOURS LINGUISTIQUES**

BIR n° 32 du 8 juin 2020

Réf. : DPATSS 3 Action Sociale

La SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes propose 3 séjours culturels et linguistiques (3 x 48 jeunes - 15/17 ans) avec :

- départ de 48 jeunes de Clermont Ferrand à destination de Vienne
- départ de 48 jeunes de Grenoble à destination de Prague
- départ de 48 jeunes de Saint Etienne à destination de Cracovie

**Du Dimanche 18 au Samedi 24 Octobre 2020**

Date de clôture des réservations : Mardi 30 juin 2020

Pour informations et réservations, cliquez sur le site :  
<http://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/>

# DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

## TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE 2020

BIR n° 32 du 8 juin 2020

Réf. : DEEP

La note de service ministérielle DAF-D1 n°2020-058 du 14-05-2020 fixe les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat.

### I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs des écoles en activité et remplissant les conditions énoncées au paragraphe 2 de la note de service ministérielle DGRH B2-1 n°2019-186 du 30-12-2019.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020.

#### **A] Enseignants éligibles au titre du premier vivier**

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

Les professeurs des écoles remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature dans l'application I-Professionnel.

Attention : à défaut de candidature exprimée et validée, les professeurs des écoles ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

#### **B] Enseignants éligibles au titre du second vivier**

Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des professeurs des écoles relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

#### **C] Enseignants éligibles simultanément au titre des deux viviers**

Les professeurs des écoles candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Tous les professeurs des écoles éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

### II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2020,
- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

### III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel. Les modalités de la procédure leur sont adressées en pièce jointe dans ce même message. Le suivi des dossiers pour l'ensemble des promouvables se fait via I-Professionnel.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les candidats attestant de l'exercice de fonctions éligibles devront transmettre, par la voie hiérarchique, la fiche de candidature et les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles via I-professionnel, par mail ([deep1@ac-lyon.fr](mailto:deep1@ac-lyon.fr)) ou par courrier au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP 1 (Actes Collectifs) **avant le 17 juin 2020**. Les dossiers incomplets ne pourront être examinés, aucune pièce justificative ne sera réclamée.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Interdépartementale pour avis des représentants.

### IV - CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Candidature, enrichissement CV I-professionnel)	Du 2 au 17 juin 2020
Date limite de la transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives	17 juin 2020
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	Fin septembre 2020



# **POLE DE PROMOTION DE LA SANTE - SERVICE INFIRMIER DU RECTORAT DE LYON**

## **APPEL A CANDIDATURE POUR POSTE A PROFIL CHARGE DE MISSION SECOURISME**

BIR n°32 du 8 juin 2020

Réf. : Service infirmier-Pôle promotion santé-Rectorat

Vous trouverez en annexe un descriptif de poste chargé de mission secourisme pour appel à candidature. Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Madame Sophie Mico, Infirmière conseillère technique auprès du Recteur – Chargée du dossier académique du secourisme

[service.infirmier@ac-lyon.fr](mailto:service.infirmier@ac-lyon.fr) – [sophie.mico@ac-lyon.fr](mailto:sophie.mico@ac-lyon.fr)

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

## POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE CINEMA

BIR n° du 32 du 8 juin 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) chargé(e) de mission académique dans le domaine du cinéma.

### **Profil :**

Un(e) professeur (e) enseignant dans le 2<sup>nd</sup> degré et qui dispose d'une certification cinéma audiovisuelle, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 juin 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE**

### **RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS SECOND DEGRE AUPRES DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE**

BIR n° du 32 du 8 juin 2020

Réf. : DSDEN 42

La DSDEN du département de la Loire **recrute un.e coordonnateur.trice** (Enseignant.e du second degré)

Poste vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Voir les modalités complètes de candidature dans la fiche de poste **en annexe** du BIR.

# DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE

## POSTE DE CHARGE DE MISSION INFIRMIER MAISON DES ADOLESCENTS DU RHONE 0,25

BIR n° 32 du 8 juin 2020  
Réf. : DSDEN du Rhône

La direction des services départementaux du Rhône recherche un(e) chargé(e) de mission infirmier(ère) 0,25% pour la Maison de Adolescents de Lyon en complément d'un poste infirmier dans un EPLE. Ce poste s'inscrit dans le cadre d'une convention entre la Maison des Adolescents et l'Education Nationale.

### **Profil :**

Un(e) infirmier(ère) doté(e) d'une bonne connaissance du public adolescent et de l'éducation nationale.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel par voie hiérarchique au plus tard le 26 Juin 2020 à :**

Mme Scavarda, infirmière conseillère technique DSDEN du Rhône  
E-mail : ce.ia69-infirmierect@ac-lyon.fr

## **AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2020**

BIR n° 32 du 8 juin 2020

Réf. : ENS de Lyon

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement

- sans concours d'adjoint technique de recherche et formation session 2020 pour les postes suivants :
  - Adjoint-e en gestion administrative, BAP J (2 postes)
  - Opérateur-riche logistique, BAP G (1 poste)
  
- par voie contractuelle de travailleurs handicapés en application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
  - technicien-ne en travaux immobiliers

# UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

## EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD-LYON 1

BIR n° 32 du 8 juin 2020

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD-LYON 1

### RECRUTEMENT DE FORMATEUR.RICES A TEMPS PARTAGES POUR L'ANNEE 2020-2021

#### **PUBLICS :**

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Lyon 1 recrute pour l'année 2020-2021 des formateur.rices du 2<sup>nd</sup> degré en services partagés.

#### **PROFILS :**

Cf. fiches de poste en annexe

#### **POSTES A POURVOIR :**

- 1 temps partagé en Lettres (192HTD) : site du Rhône
- 1 temps partagé en Lettres (192HTD) : site de l'Ain
- 1 temps partagé en Numérique – Toutes disciplines (192HTD) : site du Rhône
- 1 temps partagé en Numérique Documentation (192HTD) : site du Rhône
- 1 temps partagé en B.G.B./B.S.E. Biotechnologies options Biochimie, Génie Biologique, et Biotechnologies options Santé, Environnement (192HTD) : site du Rhône
- 1 temps partagé en Mathématiques (192HTD) : site du Rhône
- 1 temps partagé en SVT (192 HTD) : site de la Loire

#### **DEPÔT DES CANDIDATURES :**

Le dossier de candidature constitué :

- d'une fiche de candidature en annexe complétée **avec l'avis de l'IA/IPR**
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé

doit parvenir **au plus tard le jeudi 25 juin 2020** par voie électronique aux 2 adresses suivantes :  
[marie.ramos@univ-lyon1.fr](mailto:marie.ramos@univ-lyon1.fr) ; [inspe-rh@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-rh@univ-lyon1.fr)